

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 31

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/09/2023

31 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude.
La Bridoire : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQC Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves.
Saint Béron : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint-Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MESTRALLET Nadège, MM. PARAVY Jean-Claude, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : *Pont de Beauvoisin* : LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. *Saint Genix les Villages* : LABBAY Catherine à REVEL Daniel.

02 Absents : *Domessin* : PICHE Barthélémy. *Saint Béron* : BILLON Pierre.

OBJET : PRECISION DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2023 / 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2023_04_18_14 en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la préconisation de la CAF d'appliquer le tarif plancher (tarif du Quotient Familial le plus bas) aux enfants confiés à des assistants familiaux (familles d'accueil) par l'aide sociale à l'enfance ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

Lors de sa séance du 18 avril 2023, le conseil communautaire a acté les tarifs du budget enfance jeunesse pour l'année 2023/2024 en distinguant les montants selon les quotients familiaux des familles.

INFORME que la question du tarif à appliquer se pose pour les enfants confiés à des assistants familiaux (familles d'accueil) par l'aide sociale à l'enfance.

Il est nécessaire d'apporter une précision pour ces situations sachant que la CAF de Savoie préconise d'appliquer le tarif plancher (tarif du Quotient Familial le plus bas) à toutes les inscriptions de ces enfants.

PROPOSE d'apporter une précision à la délibération n° 2023_04_18_14 et d'appliquer le tarif plancher (tarif du Quotient Familial le plus bas) pour les enfants confiés à des assistants familiaux (familles d'accueil) par l'aide sociale à l'enfance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** l'application du tarif plancher (tarif du Quotient Familial le plus bas) pour les enfants confiés à des assistants familiaux (familles d'accueil) par l'aide sociale à l'enfance.

➤ **DIT** que cette modification prend effet au 1^{er} septembre 2023

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 12/10/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

